



## Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies

22 | 2011

Les voix narratives du récit médiéval

---

### La « naissance » du sabbat

Autour de l'arrière-plan hérétique des *Errores Gazariorum*

Kathrin Utz Tremp

---



#### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/crmh/12545>

DOI : [10.4000/crmh.12545](https://doi.org/10.4000/crmh.12545)

ISSN : 2273-0893

#### Éditeur

Classiques Garnier

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2011

Pagination : 243-253

ISSN : 2115-6360

#### Référence électronique

Kathrin Utz Tremp, « La « naissance » du sabbat », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], 22 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2014, consulté le 15 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/crmh/12545> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crmh.12545>

---

Tous droits réservés



## La « naissance » du sabbat. Autour de l'arrière-plan hérétique des *Errores Gazariorum*

*Abstract: The heretical elements in the Errores Gazariorum, a treatise written in the Savoyard Valley of Aosta in the second half of the 1430s, and containing one of the first descriptions of the new sect of male and female witches, bring us back to the Piedmont region of the 1380s. People say that a heretical « synagogue » showing almost all the features of what was to become the witches' sabbath has taken place there. This narrative is the by-product of the « encounter » of a frustrated inquisitor and of a confused person whose mind had been broken by torture and who is at the end of an adventurous spiritual career.*

*Résumé : Ce sont les éléments hérétiques contenus dans les Errores Gazariorum (une des premières descriptions de la secte des sorciers et sorcières, écrite dans la deuxième moitié des années 1430 dans le Val d'Aoste savoyard) qui nous ramènent dans le Piémont des années 1380 où nous trouvons une « synagogue » pratiquement complète. Elle est le produit de la « rencontre » entre un inquisiteur frustré et un individu à l'esprit confus, brisé par la torture et à la fin d'une carrière spirituellement aventureuse.*

### Remarque préliminaire

Au début des années 1990, une des sources les plus fréquemment lues et analysées au séminaire d'histoire médiévale du professeur Agostino Paravicini Bagliani à l'université de Lausanne étaient les *Errores Gazariorum*, un texte qui présente avec une grande systématique l'une des premières descriptions de la secte des sorciers et des sorcières. C'est à ce moment-là que nous avons décidé de rééditer les cinq premiers textes décrivant cette secte, à savoir le rapport du chroniqueur Hans Fründ sur les premières persécutions en Valais (dès 1428), des chapitres choisis de « La Fourmilière » du dominicain Jean Nider, les *Errores Gazariorum seu illorum qui scopam vel baculum equitare probantur* d'un auteur inconnu, le *Ut maiorum et maleficiorum errores...* du juge-mage du Dauphiné, Claude Tholosan, et finalement 800 vers du quatrième livre du *Champion des Dames* de Martin Le Franc ; ce projet aboutit en 1999<sup>1</sup>. Lors de l'analyse des *Errores Gazariorum*, l'interprétation tendait à varier en fonction de différentes préoccupations de recherche : alors que Martine Ostorero relevait avant tout les composantes magiques et démonologiques, Agostino Paravicini Bagliani soulignait les allusions anti-juives du traité. Pour ma part, je notais surtout les éléments hérétiques, car j'étais alors en train d'éditer le procès contre les vaudois mené à Fribourg en 1430, et il allait de soi pour moi que les *Errores Gazariorum* se situaient dans la tradition des listes d'erreurs hérétiques rassemblés par les inquisiteurs au cours de l'histoire des

---

<sup>1</sup> *L'imaginaire du sabbat. Édition critique des textes le plus anciens (1430 c.-1440 c.)*, réunis par M. Ostorero, A. Paravicini Bagliani, K. Utz Tremp, en coll. avec C. Chêne, Lausanne 1999 (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 26).

hérésies (*Errores Valdensium, Errores manicheorum*, etc.). Je n'avais probablement pas assez bien défendu ma cause, puisque, dans le commentaire des *Errores Gazariorum* rédigé par Martine Ostorero, l'hérésie comprenait à peine une page...<sup>2</sup> C'est une des raisons pour lesquelles, dans mon ouvrage de synthèse intitulé *Von der Häresie zur Hexerei. « Wirkliche » und imaginäre Sekten im Spätmittelalter* consacré aux différentes hérésies du bas Moyen Âge, je me suis concentrée sur les éléments hérétiques présents dans les premières descriptions de la secte des sorciers<sup>3</sup>. C'est avec une certaine satisfaction que j'ai récemment constaté que Martine Ostorero a consacré, dans sa thèse publiée en 2011, plus que cinq pages à relever la dimension hérétique dans les premières descriptions<sup>4</sup> : après une quinzaine d'années, mes vœux semblent avoir été exaucés ! Le but de mon ouvrage était de démontrer que la secte des sorciers et sorcières avait reçu des sectes hérétiques du bas Moyen Âge un héritage bien plus grand qu'on ne le pense généralement<sup>5</sup>. C'est ce que j'aimerais démontrer ici sur la base d'une relecture des *Errores Gazariorum*.

### *Les composantes hérétiques dans les Errores Gazariorum*

Le traité des *Errores Gazariorum* est certainement le texte des années 1430 le plus important et le plus systématique sur la sorcellerie démoniaque, bien qu'il ne soit pas le plus ancien. Il a été écrit probablement dans la deuxième moitié des années 1430 dans le val d'Aoste savoyard, peut-être par le franciscain Ponce Feugeyron qui avait été nommé inquisiteur en Avignon, dans le Comtat Venaissin et en Provence en 1409 par le pape Alexandre V (1409-1410)<sup>6</sup>. Le traité est conservé dans deux versions différentes : l'une, plus courte, dans un manuscrit de la Bibliotheca Apostolica Vaticana (Vat. lat. 456, fol. 205<sup>v</sup>-206<sup>r</sup>, abrégé ici V), et l'autre, plus longue, dans un recueil de la Bibliothèque universitaire de Bâle (A II 34, fol. 319<sup>r</sup> [307<sup>r</sup>]-320<sup>v</sup> [308<sup>v</sup>], abrégé ici B) ; nous suivrons ici la version B, diffusée dans le diocèse de Lausanne, qui a peut-être été apportée en ce lieu par Georges de Saluces, évêque d'Aoste entre 1433 et 1440, puis évêque de Lausanne de 1440 à 1461<sup>7</sup>.

Le titre même des *Errores Gazariorum* contient deux éléments à rattacher à l'hérésie : les *Errores* – les erreurs – renvoient aux articles de foi d'une secte hérétique, ou à ce que les persécuteurs tenaient pour tels et rassemblaient dans des

<sup>2</sup> *L'imaginaire du sabbat*, op. cit., p. 327sq.

<sup>3</sup> K. Utz Tresp, *Von der Häresie zur Hexerei. « Wirkliche » und imaginäre Sekten im Spätmittelalter*, Hannover, 2008 (*Monumenta Germaniae Historica, Schriften*, 59), en part. p. 5sq.

<sup>4</sup> M. Ostorero, *Le diable au sabbat. Littérature démonologique et sorcellerie (1440-1460)*, Florence, 2011 (*Micrologus' Library*, 38), p. 53-58.

<sup>5</sup> Utz Tresp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 1.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 5sq ; cf. également M. Ostorero, « Itinéraire d'un inquisiteur gâté : Ponce Feugeyron, les juifs et le sabbat des sorciers », *Médiévales*, 43, 2002, p. 103-118.

<sup>7</sup> Pour une troisième version des *Errores Gazariorum*, cf. M. Ostorero, « Un manuscrit palatin des *Errores gazariorum* », dans *Inquisition et sorcellerie en Suisse Romande. Le registre Ac 29 des Archives cantonales vaudoises (1438-1528)*. Textes réunis par M. Ostorero et K. Utz Tresp, en coll. avec G. Modestin, Lausanne, 2007 (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 41), p. 493-504.

listes. L'expression d'*errores* est à l'évidence la preuve que le traité n'a pas été rédigé par un membre de la secte imaginaire, mais bien par un adversaire, qui pourrait être un inquisiteur. La même constatation est valable pour la plus grande partie de la littérature hérétique, qu'il faut plutôt caractériser de polémique anti-hérétique. Quant au terme de *gazarii*, il est en usage au XIV<sup>e</sup> siècle au nord de l'Italie et désigne à l'origine les « cathares », c'est-à-dire la secte hérétique des cathares, répandue au XIII<sup>e</sup> siècle au sud de la France, mais également en Italie<sup>8</sup>. En revanche, le sous-titre *seu illorum qui scopam vel baculum equitare probantur* (« ou de ceux dont on dit qu'ils chevauchent un balai ou un bâton ») contient un élément qui ne renvoie pas à l'hérésie mais au vol des sorcières, dont l'auteur du traité ne se montre pas encore tout à fait persuadé (« dont on dit »). Dans un article populaire mais néanmoins très utile, Peter Segl a trouvé, en 1991, une formule simple mais pertinente pour ce phénomène : « Als die Ketzer fliegen lernten » (« Quand les hérétiques apprenaient à voler »)<sup>9</sup>.

Le premier paragraphe des *Errores Gazariorum* relate la manière dont est introduit dans la secte un nouveau membre par un ancien<sup>10</sup> ; or, c'est de cette manière que l'introduction des nouveaux membres se faisait également dans les sectes hérétiques « réelles ». En revanche, le serment de fidélité, mentionné dans le deuxième paragraphe, n'a que peu à voir avec les réalités hérétiques, à l'exception des termes de « société » et de « secte » et le fait que le diable est désigné comme « maître ». Ce terme de « maître », qui sert à décrire la relation personnelle existant entre le diable et ses adeptes, rappelle également les hérésiarques de la secte des vaudois (en allemand *Waldenser*) désignés assez fréquemment comme « maîtres ». Le modèle de la réunion nocturne (§ 3) est sans aucun doute l'assemblée des cathares et des vaudois, sauf que ceux-ci ne se rassemblent pas volontairement pendant la nuit, mais se réunissent par peur de l'inquisition. Lors de ces réunions hérétiques, les cathares administrent le *consolamentum* (admission dans la secte, qui est en même temps une forme de dernier sacrement), et les vaudois pratiquent la confession, les deux seuls sacrements que les deux sectes administrent elles-mêmes. Il n'est pas rare que le *consolamentum* cathare soit suivi de l'*adoratio*, l'adoration des « parfaits » (c'est-à-dire des hérésiarques), et par la *convenenza*, une sorte de pacte conclu avec les parfaits auquel correspond probablement, dans les *Errores Gazariorum*, l'*adoratio* du diable et le serment de fidélité qui lui est prêté. En revanche, les réunions nocturnes des hérétiques ne comportent ni orgies incestueuses ni cannibalisme d'enfant : il ne s'agit là que des fantasmes des inquisiteurs et des adversaires des hérétiques. C'est dans le cadre de cette réunion nocturne qu'est utilisé dans les *Errores Gazariorum*, à une seule reprise, le terme d'« hérétique » (et non de « sorcier ») : « Après quoi tous les membres de cette secte pestilentielle fêtent l'arrivée du nouvel hérétique ». Il va de soi que les hérétiques originels ne se soulagent pas dans de grands tonneaux de vin pour exprimer leur mépris du

<sup>8</sup> J.-L. Biget, *Hérésie et inquisition dans le midi de la France*, Paris, 2007 (*Les Médiévistes français*, 8).

<sup>9</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 6sq ; cf. également P. Segl, *Als die Ketzer fliegen lernten. Über den Hexenwahn im Spätmittelalter*, 1991 (*Weltenburger Akademie, Schriftenreihe*, 2.15).

<sup>10</sup> *L'imaginaire du sabbat*, op. cit., p. 289.

sacrement de l'eucharistie ; néanmoins il est vrai que les cathares parlent assez fréquemment de manière méprisante de l'eucharistie<sup>11</sup>.

Le dernier paragraphe des *Errores Gazariorum* (§ 18) est consacré à l'hypocrisie des membres de la secte qui, pour ne pas être découverts, vont, à ce qu'on dit, plus fréquemment à la messe, à la confession et à la communion que les autres croyants<sup>12</sup>. La même hypocrisie est aussi attribuée aux hérétiques et en particulier aux vaudois ; elle ne provient pourtant pas d'une ruse particulière, mais du fait qu'une partie des vaudois choisit le chemin plus risqué de l'hérésie par piété et conviction et est de fait forcée de mener une double vie et de se confesser aussi bien chez les maîtres vaudois que chez les curés orthodoxes. Les vaudois se considèrent eux-mêmes comme partie de l'église romaine et reçoivent les sacrements également dans celle-ci. L'hypocrisie est donc un problème inhérent aux hérésies du bas Moyen Âge. Mais l'hypocrisie des sorciers et des sorcières pourraient aussi avoir des racines dans la polémique anti-juive : dans les *Errores Gazariorum* (§ 18), nous trouvons une allusion à Judas posant une question hypocrite alors que Jésus, lors de la dernière Cène avec ses disciples, prédit qu'il allait être trahi. On retrouve aussi d'autres éléments de polémique anti-juive dans les *Errores Gazariorum*, en premier lieu le fait que la réunion des sorciers et des sorcières est désignée comme « synagogue », un terme auquel succèdera, à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le terme de « sabbat ». Ce n'est pourtant pas seulement dans ce texte que le terme de « synagogue » est utilisé pour désigner les assemblées nocturnes : au Piémont, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, il apparaît déjà pour caractériser les réunions hérétiques des vaudois (ou cathares). C'est probablement de là qu'il est parvenu – avec le terme de *gazarii* – dans le traité des *Errores Gazariorum*<sup>13</sup> ; nous y reviendrons.

Il saute aux yeux que l'auteur anonyme des *Errores Gazariorum* a recours, surtout dans la deuxième partie de son traité, aux aveux de personnes qui ont été exécutées sur le bûcher (§ 9, 14, 15, 17, 18). Cette tendance trouve son apogée dans les paragraphes 15 et 17 où figurent des noms précis : Jean d'Étroubles et Jeanne *Vacanda* de Chambave. Les noms de lieu Étroubles et Chambave ont permis d'attribuer le traité à la vallée d'Aoste, et depuis, il a même été possible d'identifier Jeanne *Vacanda*, qui aurait mangé ses propres petits-enfants : il s'agit de Jeannette Cauda, exécutée le 10 août 1428 à Chambave, selon les comptes de la châtelainie de Cly (val d'Aoste) et comme il ressort des recherches de Silvia Bertolin et d'Ezio Emerico Gerbore. D'après eux, probablement à l'arrière-plan des *Errores Gazariorum*, la vallée d'Aoste a connu d'importantes persécutions de sorciers et de sorcières depuis 1428 au plus tard – donc contemporaines de celles du Valais<sup>14</sup>.

Au tournant du XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Joseph Hansen (1862-1943) présentait la sorcellerie démoniaque comme un concept cumulatif comprenant les quatre composantes suivantes : 1. le pacte avec le diable qui permet aux sorcières de

<sup>11</sup> *L'imaginaire du sabbat*, op. cit., p. 291, cf. également Utz Tremp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 6-8.

<sup>12</sup> *L'imaginaire du sabbat*, op. cit., p. 299.

<sup>13</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 10sq.

<sup>14</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 11 ; cf. également S. Bertolin – E. E. Gerbore, *La stregoneria nella Valle d'Aosta medievale*, Quart, 2003.

commettre des maléfices ; 2. le sabbat ; 3. le vol ; 4. les métamorphoses (plutôt celles des sorcières que celles du diable). Ces différents éléments se retrouvent successivement dans les *Errores Gazariorum*<sup>15</sup>. Mais il y a un grand absent : la dimension hérétique de la sorcellerie, dont les traits principaux viennent d'être relevés précédemment. Le fait que cette dernière n'a pas été suffisamment prise en considération dans le concept cumulatif proposé par Joseph Hansen a peut-être eu un impact déterminant sur toute la recherche depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. L'absence de la composante hérétique pourrait aussi expliquer pourquoi, pour Hansen, la sorcellerie se réduit très vite au sexe féminin (« vornehmlich Angehörige des weiblichen Geschlechts »). Or la proportion d'hommes et de femmes touchés par les persécutions semble être plus équilibrée dans les régions où il y a un fort substrat hérétique, comme par exemple en Suisse romande<sup>16</sup>.

Sans relever tous les éléments liés à l'hérésie contenus dans les quatre autres traités de sorcellerie des années 1430-1440, il importe, pour poursuivre la réflexion, de relever certaines caractéristiques présentes dans le traité *Ut magorum et maleficiorum errores* de Claude Tholosan, juge-mage du Dauphiné. Ce texte, rédigé vers 1436 – soit pratiquement en même temps que les *Errores Gazariorum* –, présente également une liste d'erreurs, relatives non plus à des *gazarii*, mais à des magiciens et des malfaiteurs, le premier terme renvoyant plutôt à la magie savante et le second à la magie populaire. Pour Claude Tholosan – ou pour « ses » sorciers et sorcières – le diable est un ange déchu, une idée qui peut être retrouvée dans le catharisme. Celui-ci s'acharne contre tout ce qui concerne la nature humaine de Dieu, c'est-à-dire l'incarnation du Christ et sa mort sur la croix. L'ange apostat incite ses adeptes à ne pas croire en ce prophète qui est représenté blessé dans les églises ; il affirme que lui, le diable, est Dieu et en tant que Dieu, il se fait adorer par eux<sup>17</sup>. Cette contradiction entre Dieu et le diable relève du pur dualisme cathare ; l'incarnation du Christ est un argument important avancé par l'orthodoxie chrétienne, et avant tout par les ordres mendiants, contre les derniers parfaits cathares, un argument finalement décisif dans la lutte contre les hérésies du bas Moyen Âge<sup>18</sup>. Vu sous cet angle, le traité de Tholosan est encore plus « anti-cathare » que les *Errores Gazariorum*<sup>19</sup>, un aspect qui va nous guider dans notre recherche de la « naissance » du sabbat. Il semble que, parmi les cinq premières

<sup>15</sup> Le pacte comprend à peu près les paragraphes 2 et 3 ; les maléfices qui résultent du pacte, les § 5 à 9 (avec la description des onguents et poudres mortels), ainsi que le meurtre d'enfants aux § 16 et 18 ; le sabbat, ou plutôt la synagogue, le § 3, et le vol, le § 4. La secte est décrite dans les § 13 à 15. En revanche, les sorciers et sorcières métamorphosés en animaux font défaut dans les *Errores*. Il n'y a pas de correspondance non plus, chez Hansen, pour le premier et le dernier paragraphe des *Errores*, soit l'introduction d'un nouveau membre par un « séducteur », et l'hypocrisie, des éléments qui ont sans aucun doute une origine hérétique.

<sup>16</sup> J. Hansen, *Zauberwahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter und die Entstehung der grossen Hexenverfolgung*, Munich, 1900, réimpr. Aalen, 1983, p. 6-8 ; cf. également Utz Tremp, *Von der Häresie, op. cit.*, p. 12sq.

<sup>17</sup> *L'imaginaire du sabbat, op. cit.*, p. 377.

<sup>18</sup> R. Manselli, « Évangélisme et mythe dans la foi cathare », *Hérésis*, 5 (déc. 1985), p. 5-17.

<sup>19</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie, op. cit.*, p. 20sq.

descriptions de la secte des sorciers, les *Errores Gazariorum* et le traité de Claude Tholosan soient les textes qui contiennent le plus d'éléments hérétiques (ou plutôt anti-hérétiques), et en particulier des éléments cathares (ou anti-cathares)<sup>20</sup>.

### *La « naissance » du sabbat*

L'histoire des hérésies « réelles » ou imaginaires du bas Moyen Âge, est remplie de confusions fatales et lourdes de conséquences. Au début des années 1230, des cathares allemands sont considérés comme des lucifériens, ou plutôt transformés en lucifériens par Conrad de Marbourg, le premier inquisiteur nommé par le pape pour l'Allemagne. C'est seulement à ce moment-là qu'apparaît la secte purement imaginaire des lucifériens, dont l'acte de fondation est la bulle papale *Vox in Rama* (juin 1233). Dans cette bulle, la secte est décrite en suivant l'entrée d'un nouveau membre dans celle-ci, exactement comme le feront les *Errores Gazariorum*. Au fond, les lucifériens imaginaires ne se distinguent guère des sorciers et sorcières inventés deux cents ans plus tard, alors que le cliché des lucifériens s'est autonomisé et a créé des nouvelles « réalités » dans d'autres espaces géographiques<sup>21</sup>.

Après l'extinction plus ou moins définitive des cathares au début du XIV<sup>e</sup> siècle, ce sont les vaudois allemands qui sont involontairement contaminés par le virus du luciférianisme au XIV<sup>e</sup> siècle, que ce soit en 1315 à Schweidnitz (Silésie), en 1336 à Angermünde (Marche de Brandebourg), en 1384 (ou 1386) à Prenzlau (en Poméranie), ou encore en 1430 à Fribourg (Suisse), peu de temps avant le commencement, dès 1437, des premières chasses aux sorciers et sorcières en Suisse romande<sup>22</sup>. À Fribourg, ce n'est pas seulement le cliché du luciférianisme qui réapparaît une nouvelle fois, mais ce sont également des vaudois assez passifs qui sont confondus avec des hussites plutôt agressifs, et, plus dramatique encore, des vaudois qui sont tenus pour des sorciers. Cela s'explique par le fait qu'à Fribourg, des hérétiques faisant partie de l'aile allemande des vaudois sont interrogés et condamnés par une inquisition francophone, soit celle du couvent des dominicains de Lausanne, pour laquelle la traduction française de « Waldenser », soit vaudois, a déjà subi un changement de sens et est devenu synonyme d'« hérétique » en général, et peut-être même de « sorcier »<sup>23</sup>.

Une autre confusion tout aussi lourde de conséquence a lieu à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au Piémont où des vaudois sont confondus avec des cathares – ou vice-versa, les deux sectes ayant réellement existé à cet endroit ; c'est peut-être pour cela que le mélange a des effets explosifs et c'est là qu'il faut situer la « naissance » du sabbat. Le Piémont a connu durant tout le XIV<sup>e</sup> siècle des persécutions de vaudois : en 1335 à Giaveno, en 1373 à Lanzo et en 1387/88 à Pinerolo et Turin. Au cours de tous ces procès, on peut observer la formation d'une inquisition dominicaine qui devient

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 311-339. Très utile, U. Brunn, *Des contestataires aux « cathares ». Discours de réforme et propagande antihérétique dans les pays du Rhin et de la Meuse avant l'Inquisition*, Paris, 2006 (*Coll. des Études Augustiniennes, Sér. Moyen Âge et Temps Modernes*, 41), en part. p. 497-540.

<sup>22</sup> Utz Tresp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 339-353.

<sup>23</sup> Utz Tresp, *Von den Häresie*, op. cit., p. 441-534.

permanente, une situation comparable à celle de la Suisse romande au XV<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>. Les actes des procès de Giaveno et Lanzo ont été édités en 1977 par Grado G. Merlo ; ceux de Pinerolo et Turin par Girolamo Amati en 1865 déjà. Il ne s'agit pas d'éditions critiques, mais plutôt de transcriptions assez difficiles à utiliser. Néanmoins, ce sont surtout les actes des procès de Pinerolo et Turin (1387/88) – les seuls accessibles jusqu'au livre de Grado G. Merlo (1977) – qui ont depuis longtemps attiré l'attention des chercheurs, de Joseph Hansen à Carlo Ginzburg. Certains d'entre eux y ont vu la naissance du sabbat et ne s'y étaient pas trompés. Il manquait toutefois une analyse en profondeur de ces documents, ce que nous avons entrepris de faire dans notre ouvrage de synthèse *Von der Häresie zur Hexerei*, dont nous présentons ici les principaux résultats<sup>25</sup>.

Si nous passons en revue les procès menés au Piémont durant cette cinquantaine d'années (1335-1388), nous constatons avec Grado G. Merlo « un mélange d'éléments de sorcellerie magique, cathares-dualistes et vaudois »<sup>26</sup>, tout en préférant un autre ordre, à savoir un mélange d'éléments vaudois, cathares-dualistes et de sorcellerie magique. Dans le premier procès, celui de Giaveno (1335), la réunion des hérétiques est déjà désignée comme *gazaria*, à une seule reprise, et deux fois comme « synagogue ». L'inquisiteur du procès de Lanzo (1373), en revanche, s'intéresse davantage à la doctrine vaudoise qu'aux structures de la secte. La doctrine peut être caractérisée de radicale (donatiste, anti-cléricale), même si quelques questions visent déjà le catharisme. Ce n'est qu'à une seule reprise que la secte est désignée comme étant celle des « vaudois » ; en général, elle apparaît comme la « secte de ses maîtres », soit Pierre Garigli et Martin de Presbitero, ou comme la secte de Pierre Garigli et de ses *gazarii*<sup>27</sup>. Dans les procès de Pinerolo et Turin (1387/88), l'inquisition s'occupe non seulement des hérésies, mais élargit ses préoccupations au domaine des pratiques superstitieuses. Il s'agit là d'un processus qui s'accomplit au cours du XIV<sup>e</sup> siècle et qui est fondamental pour l'extension du champ de l'hérésie à la magie et à la sorcellerie démoniaque, et par conséquent pour leur subordination à l'inquisition<sup>28</sup>.

Lors du procès de Pinerolo (1387), c'est déjà au cours du premier interrogatoire que l'inquisiteur Antoine di Settimo découvre une « synagogue » pratiquement complète, qui comprend la prédication, le repas ainsi que l'orgie sexuelle. La « synagogue » a lieu au temps du « premier sommeil », et on y distribue du pain béni désigné comme *consolamentum* ; la lumière est éteinte lors de l'orgie

<sup>24</sup> G. Modestin, « L'inquisition romande et son personnel », dans *Inquisition et sorcellerie en Suisse romande*, op. cit., p. 315-411.

<sup>25</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 167-234 ; cf. également G. G. Merlo, *Eretici et inquisitori nella società piemontese del trecento, con l'edizione dei processi tenuti a Giaveno dall'inquisitore Albeto de Castellario (1335) et nelle valli di Lanzo dall'inquisitore Tommaso di Casasco (1373)*, Turin, 1977, et « Processus contra Valdenses in Lombardia superiori, anno 1387 », éd. G. Amati, *Archivio storico italiano*, Serie terza, 1/II, 1865, p. 3-52 ; 2/I, 1865, p. 3-61.

<sup>26</sup> Merlo, *Eretici et inquisitori*, op. cit., p. 70.

<sup>27</sup> Merlo, *Eretici et inquisitori*, op. cit., p. 276, n° 31.

<sup>28</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, op. cit., p. 234-237.



sexuelle « qui ne serait pas un péché »<sup>29</sup>. Le seul dogme évoqué par l'inculpé est pourtant vaudois : le purgatoire n'existe pas. C'est seulement après avoir été torturé que les frères Pruzza, réfugiés du Dauphiné, avouent avoir participé plusieurs fois à une « synagogue » dans la maison d'une femme à Barge. D'après eux, cette « synagogue » sert de point de rencontre aux réfugiés nostalgiques de la Valpute (Vallouise) : on y mange tous ensemble et on écoute la prédication d'un maître vaudois, mais sans se laisser aller à une orgie sexuelle, même si la lumière est éteinte... La doctrine est avant tout vaudoise, tout comme le rituel principal, celui de la confession. S'y ajoutent les rituels cathares du pain béni, nommé à tort *consolamentum*, et l'*adoratio* des maîtres par les croyants vaudois à genoux. Nous avons là déjà un parfait mélange de dogmes vaudois et de rituels cathares, regroupés autour de la « synagogue ». L'orgie sexuelle ne devient une composante régulière et essentielle de la « synagogue » qu'après les aveux d'Antoine Galosna lors du procès de Turin en 1388<sup>30</sup>.

Ce dernier procès mérite une attention particulière : l'inculpé, Antoine Galosna, est un pauvre diable à l'étrange carrière spirituelle. Il est, depuis 1374, membre du Tiers Ordre des franciscains, institution plus ou moins reconnue. Or, onze ans avant de prendre l'habit du Tiers Ordre, il aurait été introduit, à Andezano, dans une secte qui ne tiendrait pas moins de 25 synagogues par année. En 1370 (ou plus tard), il a été interrogé par l'inquisiteur Thomas de Casasco, à qui il apparaît comme un adepte assez innocent des vaudois ; l'inquisiteur l'admet alors à abjuration. C'est peut-être pour se réfugier sous le toit d'une institution reconnue qu'il adhère par la suite au Tiers Ordre franciscain ; cela ne l'empêche pas de recevoir, au début du mois de décembre 1383, le pouvoir d'écouter les confessions et de pardonner les péchés de Martin de Presbitero, un maître hérétique accompagné d'un chat noir de la grandeur d'un mouton<sup>31</sup>.

En septembre 1387, Galosna tombe entre les mains de l'inquisiteur Antoine di Settimo qui a rencontré de plus en plus de résistance au cours du procès de Pinerolo ; c'est la raison pour laquelle il se retire au début du même mois au couvent des dominicains de Chieri, totalement frustré<sup>32</sup>. Pendant l'hiver 1387/88, Galosna est interrogé et surtout tiraillé entre l'inquisiteur Antoine di Settimo et le chancelier du prince de Savoie-Achaïe, Jean de Brayda : l'inquisiteur veut qu'il avoue, tandis que le chancelier le pousse à se rétracter ; tous deux le soumettent à la torture. Au mois de mai 1388, l'inquisiteur réussit à « sauver » son prisonnier dans les terres de l'évêque de Turin, où le chancelier ne peut plus perturber son action. C'est à cet endroit que Galosna est interrogé, à partir du 29 mai 1388 ; il est exécuté le 5 septembre pour avoir participé à la « synagogue » nocturne « des cathares et vaudois en même temps ». Il s'agit visiblement d'un homme brisé aussi bien physiquement que psychiquement, qui n'est plus capable de protester ni de résister d'aucune manière et qui accepte sans résister les propos qui lui sont attribués par l'inquisiteur<sup>33</sup>.

<sup>29</sup> « Processus contra Valdenses in Lombardia superiori, anno 1387 », *op. cit.*, 1/II, p. 17sq.

<sup>30</sup> Utz Tresp, *Von der Häresie*, *op. cit.*, p. 237sq.

<sup>31</sup> Utz Tresp, *Von der Häresie*, *op. cit.*, p. 233sq.

<sup>32</sup> Utz Tresp, *Von der Häresie*, *op. cit.*, p. 206sq.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 221-228.

Un de ces propos se rapporte à la secte et synagogue d'Andezano, dans laquelle Galosna aurait été introduit 25 ans avant son procès. Nous avons là une sorte de prototype d'un sabbat des sorcières : la synagogue d'Andezano commence au crépuscule, « quand les gens de la campagne vont se coucher, au moment du premier sommeil ». Il s'agit d'un banquet, suivi d'une orgie sexuelle à caractère incestueux, qui dure jusqu'au petit matin. À Andezano, le principal rituel n'est pas la bénédiction du pain, mais bien l'absorption d'une potion faite d'excréments de crapaud ainsi que de cheveux et de poils humains, avec pour effet que celui qui en consomme ne peut plus quitter la « société de la synagogue ». La potion est réalisée par une « maîtresse », qui est quasiment l'égale du « maître de la synagogue ». On parle désormais moins de maître de la secte que de maître (ou maîtresse) de la synagogue. Ce dernier terme l'emporte d'ailleurs sur celui de secte – laquelle se réunit dans la synagogue –, comme on le constate aussi dans le cas des synagogues plus tardives des sorciers. Les rituels cathares ou vaudois cèdent la place à des éléments magiques tels que la potion à base d'excréments de crapaud. On y apprend en guise de *credo* que Dieu n'est que le créateur du ciel, et que c'est le dragon (ou le diable) qui a créé la terre. Le diable, sans être physiquement présent dans cette synagogue, apparaît donc néanmoins déjà dans les dogmes enseignés<sup>34</sup>.

Lors du mélange entre la secte « réelle » des vaudois et la secte imaginaire des sorciers, mélange qui contribuera d'ailleurs au développement de cette dernière, l'élément décisif semble avoir été le catharisme, en particulier le dualisme cathare, dans la mesure où il place Dieu et le diable sur un pied d'égalité. Ferdinando Gabotto, auteur d'un livre sur la dissidence religieuse au Piémont avant la Réforme, parle du catharisme comme « coefficient théologique lors de la formation de la sorcellerie »<sup>35</sup>. Que ce mélange explosif se soit formé dans l'esprit des inquisiteurs ou dans celui des inculpés importe peu, ce qui compte étant le résultat. Néanmoins, il y a de forts indices qu'il revient aux inquisiteurs d'avoir orienté les interrogatoires dans la direction du catharisme. Deux rituels cathares sont confondus dans les procès-verbaux : la bénédiction du pain et le *consolamentum*. Nous ignorons quelles étaient les connaissances des inquisiteurs relatives au *consolamentum* mais, si leurs représentations étaient proches de celles que nous avons actuellement, on ne peut pas exclure qu'ils aient essayé de « convertir » les hérétiques vaudois en hérétiques cathares et dualistes. Il est en tout cas certain qu'ils ont contribué à faire du *consolamentum* un concurrent menaçant de l'eucharistie<sup>36</sup>.

Quelles circonstances ont-elles permis ces développements ? En premier lieu, il faut nommer la formation d'une inquisition permanente au Piémont au XIV<sup>e</sup> siècle, comme on la retrouve aussi, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, en Bohême et au Dauphiné. Tandis que le procès de Giaveno et, jusqu'à un certain degré, celui de Lanzo connaissent un début et une fin, les procès de Pinerolo et de Turin ne semblent être que des extraits d'une activité inquisitoriale beaucoup plus longue. L'inquisition dominicaine responsable de la Lombardie supérieure et de la Marche de Gênes commence à se créer des archives sur la base desquelles elle peut prouver

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 238sq.

<sup>35</sup> F. Gabotto, *Roghi e vendette. Contribuito alla storia della dissidenza religiosa in Piemonte prima della Riforma*, 1898, p. 39.

<sup>36</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, *op. cit.*, p. 239-243.

aux accusés qu'ils sont des récidivistes méritant la peine de mort. Entre le procès de Giaveno (1335) et les procès de Pinerolo et de Turin (1387/88), le nombre des bûchers croît de manière sensible. Lorsque l'inquisition devient permanente, elle a tendance à intensifier la poursuite des hérétiques et à élargir ses compétences, moins dans l'espace, souvent déjà occupé par d'autres inquisitions, que dans l'intensité et la profondeur de la répression. On peut dire que seule une inquisition qui fonctionne de manière continue peut commencer à imaginer et chercher des choses qui n'existent pas... En ce sens, le fait que l'inquisition devienne permanente est une *conditio sine qua non* du développement de l'hérésie « réelle » vers la sorcellerie imaginaire<sup>37</sup>.

Aux yeux de l'inquisition, une structure permanente se justifie par la résistance opposée par ses adversaires, soit les hérétiques et leurs adeptes. Or, au Piémont, la résistance augmente entre 1335 et 1387/88 ; elle peut être mesurée à l'aune de l'application de la torture, qui est un moyen de briser cette résistance. Tandis que la question judiciaire n'est appliquée que ponctuellement lors du procès de Giaveno (1335), elle est employée dès le début du procès de Pinerolo (1387) de manière systématique et régulière. Malgré cela, le procès risque de tourner à l'échec pour l'inquisiteur Antoine de Settimo qui se retire dans sa cellule au couvent de Chieri au début du mois de septembre. La résistance aurait triomphé si l'inquisiteur n'avait pas rencontré Antoine Galosna au mois de septembre. Or, le prince de Savoie-Achaïe refuse que Galosna devienne l'instrument inconditionnel de l'inquisiteur. C'est pour cette raison que ce dernier, entre décembre 1387 et janvier 1388, est tiraillé entre les deux et torturé sans pitié par l'un comme par l'autre. L'inquisiteur ne peut « sauver » le procès prometteur de Galosna qu'en se réfugiant avec sa victime sur les terres de l'évêque de Turin ; c'est là qu'il mène, du 29 mai au 10 juillet 1388, une sorte de procès de révision contre Antoine Galosna. À la suite de toutes les séances de tortures qu'il a subies, celui-ci est devenu une créature sans volonté propre, qui avoue, apparemment sans être forcé ni torturé, tout ce que l'inquisiteur veut entendre. Celui-ci est obsédé par l'idée que de nombreux hérétiques pullulent dans le pays, dans une sorte de folie de persécution qu'il faut également supposer chez Conrad de Marbourg ou Henri Institoris. La nature syncrétique de la synagogue qui ressort de la révision du procès d'Antoine Galosna, et qui fera tout son effet, est le produit de la « rencontre » entre un inquisiteur frustré et un individu à l'esprit confus, brisé par la torture et au terme d'une carrière spirituelle aventureuse<sup>38</sup>.

Un dernier point décisif concerne la relation entre l'inquisition dominicaine au Piémont et le bras séculier, le prince de Savoie-Achaïe. Comparable au pays de Vaud, le Piémont est depuis 1233 un apanage d'une ligne collatérale de la Maison de Savoie. Philippe I<sup>er</sup> (1282-1334) se marie en 1301 avec Isabelle de Villehardouin et devient par ce mariage prince d'Achaïe. Depuis la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la ligne principale tente de mettre la main sur l'apanage, qui ne comprend de loin pas tous les droits et propriétés des Savoie en Italie du Nord ; la ligne principale a ses propres terres, qui sont probablement plus nombreuses que celles de la ligne

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 247-254.

<sup>38</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, *op. cit.*, p. 254-259.

collatérale. Dans les procès de Pinerolo et Turin (1387 et 1388), ce n'est pas seulement le prince de Savoie-Achaïe qui est mentionné, mais également, à une reprise, le comte lui-même, Amédée VII de Savoie. Vis-à-vis de l'inquisition, le comte adopte la même attitude de refus que le prince d'Achaïe, peut-être encore plus déterminée. Le comte de Savoie intervient pour la première fois quand l'inquisiteur persécute deux hommes de Sangano et veut les soumettre à la question. L'inquisiteur les avait découverts à Turin, et plus tard à Avigliana, mais il ne réussit pas à obtenir l'autorisation de les soumettre à la torture, peut-être parce qu'Avigliana était une possession de la ligne principale. Quand l'inquisiteur fait citer les conseillers de la vallée de Pérouse, ceux-ci ne comparaissent pas mais se mettent d'accord avec le trésorier du prince de Savoie-Achaïe pour payer chaque année en cachette une somme de 500 florins afin qu'il tienne l'inquisiteur éloigné de leur vallée. Finalement, le conflit éclate au-dessus de la tête d'Antoine Galosna, victime de cette situation conflictuelle<sup>39</sup>.

L'inquisiteur Antoine de Settimo rencontre donc au Piémont une résistance massive, aussi bien du côté de la population que de celui du bras séculier. C'est probablement pour cela qu'il se construit une vision totalement sombre de la secte à combattre, qu'il met finalement dans la bouche du pauvre Antoine Galosna. Même si les princes de Savoie-Achaïe et les comtes de Savoie ne partagent pas tout de suite cette vision et tentent d'arrêter l'inquisition, ils ont peut-être contribué à la transporter de l'autre côté des Alpes, dans la mesure où leur État domine les Alpes et les cols. N'est-ce d'ailleurs pas dans le val d'Aoste, point de passage des Alpes savoyardes, que ressurgit vers 1436 une conception tout aussi noire des sectes hérétiques, telle celle transmise par les *Errores Gazariorum* ? Aussi bien du point de vue géographique que chronologique, les procès de Pinerolo et de Turin (1387/88) ne sont pas si éloignés des dites *Errores*, rédigées seulement une cinquantaine d'années plus tard dans la vallée d'Aoste, et qui ont probablement été transportées dans le diocèse de Lausanne par Georges de Saluces, évêque d'Aoste entre 1433 et 1440, puis évêque de Lausanne de 1440 à 1461<sup>40</sup>. De cette manière, les procès du Piémont, avec leur mélange d'éléments provenant des hérésies vaudoises, cathares dualistes et de la sorcellerie magique, pourraient bien avoir été à l'arrière-plan de la conception des *Errores Gazariorum*.

Kathrin Utz Tremp  
Université de Lausanne / Archives de l'État de Fribourg (CH)

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 265-269.

<sup>40</sup> Utz Tremp, *Von der Häresie*, *op. cit.*, p. 270.